



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **09 NOV. 2023**

Service environnement
Unité ressources en eau et assainissement
Affaire suivie par : Franck LUCAS
Tél : 02 96 61 47 73
franck.lucas@cotes-darmor.gouv.fr

Madame Sylvie PERROT, gérante
Camping du Gouffre
Crec'h Morvan
22820 PLOUGRESCANT

Objet : Assainissement du Camping du Gouffre sur la commune de PLOUGRESCANT

Référence : DIOTA : 230926-1222232-137-011

PJ : 2

Madame la Gérante,

Par téléversement du 26 septembre 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'assainissement du Camping du Gouffre, lieu dit Crec'h Kermorvan, commune de PLOUGRESCANT, dossier enregistré sous le numéro **230926-1222232-137-011**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier, est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint. Vous trouverez en annexe une synthèse des éléments techniques et de suivi de ce dossier.

Le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
par subdélégation,
la cheffe de l'unité ressources en eau et assainissement,

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Claudine LEBORGNE